

L'ORDRE NOUVEAU

ORGANE DES SEMAINES SOCIALES
Prix: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. — LES ÉVÊQUES DE FRANCE.

Montréal, 5 mai 1939
TROISIÈME ANNÉE, No 15

La Corporation¹

par Maximilien CARON

professeur de droit à l'Université de Montréal

La corporation, en soi, constitue une institution bien simple. Elle n'est rien d'autre que la profession elle-même, mais organisée. Tous ses membres, à quelque titre qu'ils en fassent partie, dirigeants, techniciens, travailleurs manuels, pour améliorer leur sort, se soumettent à une autorité. Cette dernière, reconnue par l'Etat, habilitée par lui à agir en vue du bien commun, règle leurs rapports, les harmonise, concilie les désirs contraires, cherche à soulager leurs misères, à faciliter le bon exercice du métier. Cette autorité réside dans des conseils, élus par les intéressés eux-mêmes. En leur sein, patrons et ouvriers discutent de leurs problèmes communs, — questions de production, de salaire, — afin de leur trouver une solution équitable pour tous.

Il s'agit d'une société véritable présentant néanmoins un caractère particulier. Cette société se distingue, par exemple, des compagnies par actions qui poursuivent une fin d'ordre privé. Elle se différencie de l'Etat, qui, recherchant le bien général, se propose de réaliser des conditions sociales susceptibles de procurer à chaque citoyen le progrès moral, intellectuel et matériel. L'Etat naît des relations du voisinage qui rapprochent les habitants d'un territoire donné. La corporation, elle, procède des solidarités qui unissent ceux qui exercent un même genre d'activité sociale. Elle apparaît, se développe, le jour où les adhérents d'une même profession comprennent enfin la nécessité de s'occuper de leurs affaires.

La corporation forme une société naturelle, je veux dire conforme à la nature humaine. Celle-ci a des limites vite atteintes. L'intelligence et la volonté de l'homme sont faibles. Leur infirmité grandit à mesure que le monde physique et économique voit s'élargir ses horizons. L'homme sent bientôt l'exiguïté de ses forces, le besoin de coopérer avec ses semblables. Cette collaboration, il la demande instinctivement à ceux qui ont les mêmes préoccupations que lui, à ceux dans le commerce desquels s'écoule la plus grande partie de ses journées. Que peut le propriétaire d'une entreprise s'il n'est pas capable de compter sur une main-d'oeuvre compétente? De son côté, l'ouvrier sans capitaux, sans expérience de la direction des affaires, est impuissant lorsqu'il ne trouve pas un patron pour lui assurer un emploi rémunérateur. Leur interdépendance frappe l'observateur le plus superficiel.

Cette abondante vie commune, il faut la régler, sous peine de la voir devenir impossible. Si la profession a un droit naturel à l'existence, on ne peut lui refuser l'organisation qui lui permettra de remplir efficacement sa mission. Organiser, c'est coordonner les activités, les aider, les orienter. Qui va assumer cet office? Pourquoi ne seraient-ce pas les intéressés eux-mêmes? Qui mieux qu'eux connaît leurs besoins, les conditions d'exercice de leur profession, leurs habitudes, leurs défauts? Ne va-t-il pas de soi qu'ils désignent l'autorité qui les régira? « Il est dans l'ordre de la nature que, lorsqu'un être ou groupement peut assurer lui-même ce dont il a besoin, ce rôle lui revienne de droit. » Sa Sainteté Pie XI n'a-t-il pas affirmé que ce serait commettre une grave injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que « de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les conférer à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes »?

La corporation doit, toutefois, rester sous le contrôle de l'Etat. Il n'est pas possible de la rendre indépendante des pouvoirs publics. Nous n'exigeons pour elle que l'autonomie, la liberté de s'occuper des attributions dont elle est apte à s'acquitter par ses propres moyens. L'Etat a le devoir de la secourir, de suppléer à ses insuffisances, de l'empêcher de contrarier le bien en général, mais aussi celui de la laisser en paix s'attaquer aux problèmes qui relèvent de sa compétence. De son côté, la corporation n'empiètera pas sur un terrain qui ne lui appartient pas. Nous croyons sincèrement qu'elle peut s'insérer dans le cadre de nos institutions politiques. Nous rejetons le corporatisme étatiste. Nous ne favorisons qu'un corporatisme exclusivement social. Mais il existe déjà chez nous. Les avocats, les notaires, les médecins, par exemple, ne sont-ils pas constitués en de vraies corporations? Et, autant que je sache, on ne les répute pas pour communistes, fascistes ou socialistes parce qu'ils possèdent le droit de liquider leurs propres problèmes. Ce que certaines professions privilégiées ont obtenu, en vertu de leur principe inconnu, les autres professions ne l'obtiendraient-elles pas elles-mêmes?

D'autant plus qu'elles y trouveraient de grands avantages, ainsi que la société tout entière.

L'organisation corporative repose sur l'esprit de collaboration qui doit animer chaque membre de la famille professionnelle. Elle est l'antithèse du libéralisme économique, cette doctrine fallacieuse qui a déchainé tant de luttes et de haines. En supprimant la corporation, la Révolution française a dissocié l'homme. Elle l'a dressé contre celui qu'il avait appelé jusque-là son confrère. A la charité vraie, elle a substitué la charité légale. Les services qu'autrefois les patrons et les ouvriers se rendaient mutuellement, c'est de l'Etat qu'on en est venu à les exiger. Cette nouvelle fonction des gouvernements, en temps de crise, devient effarante. Ils ne suffisent plus à répondre à toutes les demandes, à celles des employeurs, à celles des employés, à celles enfin des chômeurs, c'est-à-dire des hommes que la profession ne peut momentanément faire vivre. L'individualisme outrancier a acculé beaucoup de pays au socialisme et au communisme. Certains, pour éviter ces maux, ont préféré sacrifier un peu, parfois beaucoup de leur liberté, ont dû accepter la dictature.

Pourquoi la leçon ne nous instruirait-elle pas? Pourquoi ne pas rétablir la corporation? Elle inclinerait les citoyens à remplacer l'égoïsme par la charité qui ne cherche jamais le sien. Elle leur réapprendrait à se soutenir les uns les autres, et à la société son rôle véritable qui consiste non pas à procurer le bien particulier mais l'utilité commune.

Comment la corporation peut-elle atteindre à cette fin? Les patrons, au cours des réunions syndicales ou dans les assemblées de conseils corporatifs, étudieront la situation de l'industrie et du commerce qu'ils exploitent. Ils s'apercevront que la guerre des prix, la concurrence meurtrière qu'ils se sont faite dans le passé, non seulement ne rapportait rien, mais les ruinait. Ils pourront

POUR LA PAIX

Appel de S. S. Pie XII



De nouveau le monde est dans l'angoisse. Que nous réserve demain? Le spectre de la guerre se dresse plus menaçant que jamais, prêt à s'abattre sur l'univers. Seule, la Providence, par un acte de sa toute-puissance, peut nous sauver. C'est donc vers Dieu qu'il faut nous tourner. La Vierge Marie se fera auprès de Lui notre avocate. Adressons-nous donc à elle avec ferveur durant ce mois qui lui est consacré. Tel est le message que S. S. Pie XII vient d'adresser au monde entier. Tous voudront y répondre. Mai devrait nous apporter une paix définitive. Il dépend de nous, de la ferveur de nos prières, de l'ardeur de notre dévotion envers Marie, que cette faveur divine nous soit accordée. Confions-nous donc à notre Mère du ciel. Récitons son rosaire. Invoquons-la sous son beau titre de « Notre-Dame de la Paix ».

Sanctifions le dimanche

Cette semaine est consacrée au précepte dominical. Le relâchement des mœurs exige, même dans notre catholique province, qu'un effort particulier soit fait pour attirer l'attention des fidèles sur un devoir aussi important. Dieu premier servi! ce devrait être la devise de tout vrai chrétien. Hélas! combien, au contraire, agissent comme s'ils avaient pris pour consigne: Dieu dernier servi! Et le jour qu'il s'est réservé, on ne sait plus lui accorder que quelques minutes, trop souvent distraites et impatientes, quand on ne va pas jusqu'à

lui refuser toute marque de respect et de vénération. Malheur aux peuples qui n'observent pas le dimanche. Réagissons alors qu'il en est encore temps. Revenons au vrai jour du Seigneur tel que l'entendaient nos pères. Participons vraiment au sacrifice de la messe. Abstenons-nous de toute oeuvre servile: travail, commerce, entreprise de lucre. Déllassons-nous de façon digne, honnête, en famille si possible. Et le bon Dieu répandra ses bénédictions sur notre peuple.

La conversion de la Russie

Nous enverrons dès le 10 mai à Rome le trésor des prières offertes depuis janvier pour la conversion de la Russie. Ce sera le premier envoi de l'année. Le deuxième n'aura lieu qu'en décembre. Comme nous l'avons rappelé dans notre dernier numéro, S. Em. le cardinal Pacelli louait et encourageait, dès juillet 1938, cette pieuse croisade. Voici un extrait de sa lettre:

« Votre croisade de prières pour la défaite du communisme athée dans le monde est d'autant plus recommandable à la piété des fidèles que ce fléau est encore loin d'avoir perdu sa virulence et les espérances du Chef de l'Eglise sur ce terrain n'excluent pas encore de bien graves préoccupations. Le Saint-Père n'hésite donc pas à encourager et à bénir de tout Son coeur une initiative à laquelle est assurée la toute-puissance de la prière commune et persévérante, et qui de ce fait a pour elle la garantie du succès. Lui-même se trouve déjà à la tête de cette armée qui veut faire violence au ciel, puisque tous les jours il porte à la sainte messe une intention spéciale pour une cause si urgente et de tant de prix. »

1. Causerie faite à la Semaine syndicale patronale

(Suite à la page 4)

Pour la personne humaine

On fêtera donc, le 15 mai prochain, l'anniversaire de la proclamation des grandes encycliques sociales *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*, auxquelles il faut adjoindre, bien que portant une autre date, *Divini Redemptoris*. Une telle nouvelle aura sans doute le don de soulever l'ironie sénile de plus d'un brave bourgeois : « Encore des discours en l'air ! diront-ils ; à quoi bon nous rabâcher constamment aux oreilles ces ennuyeuses encycliques ? »

Oui, à quoi bon ? Des événements récents ne l'ont-ils pas suffisamment démontré ? c'est du feu et du sang qu'il faut pour convaincre ces gens dont le titre de catholiques, au lieu d'être un drapeau fièrement porté, est devenu un vil chiffon enfoui peureusement au plus profond de leur poche. Les jets de lumière lancés par les phares du Vatican éblouissent ces bons vivants sans les éclairer intérieurement ; tels des hiboux surpris en plein sommeil, voilà qu'au lieu d'agir ils se sont mis à clignoter éperdument des yeux, en n'ayant au cœur qu'un seul désir et qu'une seule aspiration : se replonger au plus tôt dans leurs ténèbres familières pour ne plus voir les spectacles de misères et de déchances humaines qu'une lumière trop crue leur a révélés ; se recroqueviller dans leur tanière pour ne plus entendre les clameurs de mort et les cris de révolte poussés par l'armée en marche de « l'immense multitude des prolétaires » (Q. A.).

A quoi bon fêter ces ennuyeuses encycliques ! Mais, si nous savions comprendre, si notre sens des valeurs n'était pas entièrement faussé, nous nous empresserions d'adopter cette date du 15 mai comme la fête de la proclamation des véritables droits de l'homme, comme la fête de la proclamation de l'éminente dignité de la personne humaine, cette dignité « que Dieu lui-même traite avec un grand respect et qu'il n'est permis à personne de violer impunément » (R. N.). Et pour qui sait voir et entendre, n'est-ce pas qu'une pareille fête serait loin d'être inopportune ou de peu d'actualité, aujourd'hui que les forces matérielles, économiques, sociales et politiques se sont liguées pour pressurer et anéantir en quelque sorte celui qui devait les dominer toutes, l'homme ?

L'Église et les ennemis de la personne humaine

Une seule force lui est restée fidèle, et c'est la grande force morale de l'Église catholique. Dans l'arène où l'homme, vaincu, se débattait sous la griffe des bêtes fauves, elle est accourue et, en bon chevalier, elle a frappé d'estoc et de taille, portant à droite et à gauche ses coups redoutables et précis. Ah ! ce fut un beau concert de hurlements et de grondements ! Libéralisme ou individualisme, socialisme ou communisme, étatisme ou racisme, tous ils ont été touchés, été marqués de l'anathème parce que tous ils s'étaient conduits en bêtes de proie acharnées à dévorer « ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé dans la nature entière », la personne humaine.

LE DIMANCHE 14 MAI
à 3 heures

AU PARC LAFONTAINE

GRANDE MANIFESTATION
POPULAIRE

pour célébrer l'anniversaire
des encycliques

Rerum novarum et *Quadragesimo anno*
organisée par

l'École Sociale Populaire

avec le concours du

Comité des Oeuvres catholiques
de Montréal

M. Philippe Girard, président du
Conseil central des Syndicats catho-
liques, M. Jacques Perrault, avocat,
le R. P. Lévi Côté, O. M. I., etc.,
adresseront la parole.

Qu'on vienne en foule !

Encycliques sociales et personne humaine

par le P. Richard ARÈS, S. J.

Même l'orgueilleux capitalisme a été stigmatisé : comme une aiguille rougie au feu, la parole du Pape en a percé impitoyablement les tumeurs et les abcès. Cette concurrence effrénée qui a dégénéré en une guerre implacable dans laquelle « ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience » (Q. A.) ; cette mauvaise répartition des richesses dont le premier effet fut « l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes... rendant toute la vie économique horriblement dure, implacable et cruelle » (Q. A.) ; cette déchéance du pouvoir politique, lequel au lieu « de gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt » (Q. A.) ; ce fléau du chô-

mage, instrument le plus complet de l'abrutissement des masses et de la ruine des nations ; cette lutte des classes où la haine est attisée pour elle-même ; ce culte de la chair, du plaisir et de l'argent ; cette relégation volontaire de la morale et de Dieu dans l'oubli le plus parfait, voilà ce que les grandes encycliques dénoncent et condamnent dans notre régime économique et social moderne.

La grandeur de la personne humaine

Mais là ne s'arrête pas leur rôle ; elles visent surtout à quelque chose de positif, à quelque chose de très clair et de très net : redonner à la personne humaine la véritable place qui lui appartient dans la nature et ainsi lui faciliter la liberté de son ascension vers Dieu. Aussi enseignent-elles que l'homme, doué d'une âme spirituelle et immortelle, « vaut à lui seul beaucoup plus que l'immense univers inanimé » (D. R.) ; aussi proclament-elles qu'il « est conforme à la raison et à ses exi-

A propos de chômage

Intervention des patrons catholiques

En Belgique — comme au Canada — la question du chômage est à l'ordre du jour. Elle donne lieu à maintes discussions et fait naître divers projets. Une loi instituant « l'assurance-chômage obligatoire » fut déposée récemment au Parlement belge. A cette occasion, l'Association des Patrons et Ingénieurs catholiques, organisation des plus influentes dont le président n'est autre qu'un ancien premier ministre, M. Theunis, crut bon d'exposer publiquement ses vues sur le sujet. Condensées en quelques notes brèves, ces directives touchent cependant aux points essentiels : elles écartent d'abord tout danger d'étatisation ou de fonctionnarisation ; elles neutralisent les interventions d'ordre politique ; elles stipulent le vote préalable d'une loi cohérente sur l'organisation professionnelle qui constituera le cadre indispensable de toutes les lois sociales et le moyen de mettre un terme à la lutte des classes ; enfin elles établissent une distinction logique entre chômage normal — à charge de la profession — et chômage de crise — calamité publique que la communauté tout entière doit supporter. On lira avec intérêt et profit cette intervention.

L'Association des Patrons et Ingénieurs catholiques de Belgique, ayant pris connaissance des projets d'organisation de l'assurance obligatoire contre le chômage involontaire, estime que la meilleure solution devrait être recherchée dans le cadre de l'organisation professionnelle complète ; mais, dans les circonstances actuelles, en tenant compte des principes suivants :

Concernant le principe de l'obligation

Que le principe de l'assurance-chômage obligatoire doit être admis, d'une part, en raison de la périodicité des crises économiques et des transformations nombreuses, tant économiques que politiques, qui peuvent placer l'industrie dans des situations difficiles et, d'autre part, en raison de l'utilité sociale qu'il y a à inculquer aux salariés des idées de prévoyance et de sacrifice en vue d'une assistance mutuelle dans les périodes de crise.

Une pareille institution répond parfaitement à l'idée de solidarité professionnelle qui est tant recommandée par l'encyclique *Quadragesimo anno*.

Concernant le principe du financement et de la gestion des caisses

Il est utile de faire payer, par les salariés et les employeurs conjointement, une cotisation destinée à couvrir les risques du chômage ordinaire ;

Il est souhaitable que ces versements, rendus obligatoires, se fassent aux caisses librement choisies par les intéressés, gérées paritairement et contrôlées par les pouvoirs publics ou leurs organismes délégués ;

Il est souhaitable que la Caisse officielle soit réorganisée et rendue apte à faire le service du chômage en faveur des travailleurs qui n'ont pas désiré faire librement choix d'une caisse.

L'Etat, dans la mesure où il se trouverait déchargé des indemnités de chômage, devrait en tenir compte pour accorder des dégrèvements fiscaux proportionnels, d'autant plus que toutes les industries n'ont pas bénéficié de la reprise économique.

Concernant les influences politiques

Qu'il faut, dans le fonctionnement des caisses, éviter l'intervention de considérations électorales, ce qui peut être écarté, dans une large mesure, par des règlements appropriés.

Amenée quelques mois plus tard à faire une nouvelle intervention, l'Association se contentait de cette simple déclaration :

L'A. P. I. C. constate que l'évolution de la question de l'assurance-chômage obligatoire a confirmé, en tous points, les conclusions résumées dans la note ci-dessus.

L'A. P. I. C. déclare à nouveau :

1° Que la gestion paritaire, à tous les degrés, est le seul moyen de garantir le concours loyal de tous les intéressés au bon fonctionnement de la loi ;

2° Que les discussions concernant ce projet démontrent la nécessité absolue de faire précéder l'assurance-chômage obligatoire par le vote d'une loi complète sur l'organisation professionnelle, qui donnerait à toutes les lois d'assurances sociales leur vrai cadre et en garantirait l'application équitable.

gences qu'en dernier lieu toutes les choses de la terre soient ordonnées à la personne humaine, afin que par son intermédiaire elles retournent au Créateur ; qu'à l'homme, qu'à la personne humaine s'applique vraiment ce que l'Apôtre des Gentils écrit aux Corinthiens sur l'économie du salut : « Tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu. » (D. R.)

Edifier un ordre social au service de cette personne humaine, tel est donc le but proposé par l'Église dans ses encycliques. Mais elle va plus loin encore : elle indique les moyens de fonder cet ordre. Pour y parvenir, dit-elle, une triple réforme est nécessaire : la réforme des principes, des institutions et des moeurs. Contentons-nous, pour le moment, d'insister sur la réforme des institutions.

Corporatisme social et personne humaine

C'est surtout par l'organisation corporative que cette réforme a chance de réussir. Et pourquoi ? Parce que l'organisation corporative, telle que prônée par les Souverains Pontifes, se présente comme le moyen par excellence de sauvegarde des droits de la personne humaine au sein de la société.

Le grand problème, celui qui se retrouve toujours au fond de tous les autres, c'est le problème de la conciliation de l'autorité dont la société est investie avec la liberté, cette éminente prérogative de l'homme. Posez en principe le primat total de l'autorité, et vous jetez les fondements de la dictature, du socialisme et de l'étatisme ; ériges en système, au contraire, la primauté absolue de la liberté, et vous vous prononcez pour le démocratisme, le libéralisme et l'individualisme. Ce qu'il nous faut donc, c'est une doctrine qui ne commence pas par mettre à sa base la supériorité totale et absolue de l'une ou de l'autre de ces deux prérogatives, mais sache établir entre elles un juste et harmonieux équilibre en vue de l'épanouissement d'un ordre véritablement humain ; et c'est là, nous pourrions le démontrer longuement, le grand privilège du corporatisme social, de pouvoir résoudre au profit de la personne humaine l'antinomie fondamentale de l'autorité et de la liberté.

Que les catholiques du Canada, à l'occasion de la fête du 15 mai, se décident donc à faire un sérieux examen de conscience sur leur attitude à l'égard des grandes encycliques sociales ; qu'ils s'interrogent sur l'attention qu'ils ont portée aux paroles de leur Chef spirituel, le Pape ; qu'ils se demandent si leur conduite n'a pas été le principal obstacle à la réalisation autour d'eux des directives pontificales ; qu'ils ouvrent enfin à la lumière qui vient de Rome des yeux d'enfants simples et obéissants, afin que cette lumière puisse pénétrer jusqu'à leur cœur pour les persuader de travailler à la grande oeuvre commune de l'édification d'un ordre social chrétien au service de la personne humaine, de toute la personne humaine — corps et âme — et de toutes les personnes humaines — riches ou pauvres, grandes ou petites, puissantes ou faibles.

Le projet de loi Lacroix

pour empêcher l'expédition par la poste des écrits communistes,

Le projet de loi Raymond

pour contrôler les profits réalisés par certaines grosses industries

sont des mesures de haute portée sociale, proposées en vue du bien commun et qui s'inspirent des directives des encycliques. Les catholiques, soucieux de mettre en pratique les enseignements de l'Église, se doivent d'appuyer ces mesures.

Contre la personne humaine

Introduction

On aurait pu penser que l'asservissement de l'ouvrier était arrivé à un point tel, en U. R. S. S., que de nouvelles mesures tendant à renforcer encore cette servitude du travailleur étaient presque impossibles. Malheureusement pour le citoyen russe attaché à une entreprise quelconque, il n'en a pas été ainsi. A la fin de 1938 et au début de cette année, se sont succédé à une cadence accélérée des décrets réglementant d'une manière plus inhumaine et plus draconienne encore les conditions de travail de l'ouvrier. La hâte qu'ont mise les autorités soviétiques à prendre ces mesures est un nouvel indice de l'échec — inévitable aux yeux de tout observateur impartial — du système d'étatisation complète de la production, annihilant tout esprit d'initiative et de responsabilité.

Les milieux dirigeants de l'Union soviétique se rendent compte, au cours de l'année 1938, que le renforcement du système stakhanoviste, dont les résultats avaient été du reste bien inférieurs à leurs espérances, de même que l'introduction de décorations nouvelles pour récompenser l'ouvrier méritant, ne provoqueraient pas à eux seuls l'augmentation de rendement nécessaire au pays pour ne pas descendre plus bas encore dans le marasme économique. Car l'ouvrier n'est pas un cheval qu'on mène tantôt par la cravache, tantôt par un morceau de sucre. Les mesures prises récemment sont pourtant dans la même ligne et tout porte donc à croire qu'elles n'auront pas plus de résultats économiques que les précédentes. Seules en seront effectives les conséquences pour l'individu. Nous allons cependant les examiner rapidement, car elles jettent une lueur supplémentaire sur la terrible exploitation de l'ouvrier en U. R. S. S.

Institution du livret de travail

La première d'entre elles, dont la presse internationale a dit quelques mots, est l'introduction, par décret du 20 décembre 1938, de livrets de travail. Le gouvernement justifie cette disposition impopulaire par des raisons de statistique. Mais il résulte clairement des résolutions prises « spontanément » par les soviets d'usines, de même que des commentaires de la presse, que cette mesure a pour but essentiel d'empêcher ce qu'on appelle en jargon soviétique la « fluidité » de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire le déplacement perpétuel des ouvriers d'une entreprise à l'autre, déplacement résultant de leur lamentable situation matérielle et de logement. Ce décret prévoit que tout ouvrier soviétique devra être incessamment muni de son livret.

Celui-ci devra contenir le signalement de l'assujéti, son degré d'instruction, sa profession, ses emplacements de travail antérieurs, ses récompenses, et, ce qui est particulièrement important, les raisons pour lesquelles il a quitté son travail précédent. Un ouvrier ne pourra être réembauché dans une nouvelle entreprise que si la direction, soit l'Etat, considère qu'il a quitté à bon droit sa place antérieure. Sinon, il ira s'ajouter à la masse des « illégaux », c'est-à-dire à ceux auxquels le gouvernement refuse toute aide sous prétexte qu'ils n'ont pas observé telle ou telle prescription légale.

Discipline du travail et assurances sociales

Mais ce décret, qui met en sorte « en carte » l'ouvrier de l'Union soviétique, n'est encore rien. Il a été complété par un arrêté du 28 décembre 1938, signé par Molotov, Staline et Chvernik, promulgué par le Conseil des Commissaires du Peuple de l'U. R. S. S., le Comité central du Parti communiste et le Conseil central des Syndicats soviétiques, et intitulé : *Mesures de renforcement de la discipline dans le travail et pour l'amélioration des assurances sociales dans l'Union soviétique*. Ce décret, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier, constitue une extraordinaire aggravation des conditions de travail dans toutes les branches de l'Union soviétique, ainsi qu'une restriction supplémentaire aux droits sociaux de l'ouvrier.

Aggravation de la servitude de l'ouvrier soviétique

Les récentes mesures prises en U. R. S. S. contre la classe ouvrière

Nous avons déjà publié une ou deux notes brèves sur les nouveaux décrets auxquels l'ouvrier est soumis en Russie. Voici une étude complète qui va nous renseigner à fond sur le caractère et les conséquences de ces mesures.

Il part du principe que les conditions de travail dans leur ensemble doivent être modifiées de fond en comble en U. R. S. S. La presse de tout le pays, commentant cette disposition, fait en effet ressortir la manière déplorable dont on travaille au pays de l'édification socialiste. Elle rend compte du rendement infime de l'ouvrier, de ses nombreuses absences injustifiées, de ses fréquentes arrivées tardives, de ses va-et-vient sempiternels dans l'atelier, de ses déplacements perpétuels d'une entreprise à l'autre. Elle conclut que sur les sept à huit heures de travail, il en est en tout cas deux ou trois qui sont ainsi « volées » par l'ouvrier, ce qui fait, pour l'ensemble du territoire, « des millions d'heures de travail et des millions de roubles qui sont perdus pour l'Etat ». Enfin, le décret exprime le profond mécontentement des autorités à la vue de la « douceur exagérée » et de la surveillance insuffisante manifestées par les syndicats et autres organisations économiques à l'égard des ouvriers coupables de ces manquements à la discipline dans le travail.

Pour mettre fin à cet état de choses, le décret exige tout d'abord l'observation impitoyable des lois existantes concernant le renvoi des travailleurs. Il réclame ensuite que l'ouvrier exécute son temps de travail exactement. Sont considérés comme de graves manquements à la discipline : l'arrivée tardive, le départ prématuré, la fainéantise pendant le travail, le départ en avance et le retour en retard au moment du repas de midi. Les ouvriers ayant commis une de ces infractions deux fois par mois ou quatre fois en deux mois seront congé-

diés. Et l'on sait ce que signifie le congédiement en U. R. S. S., surtout depuis que le livret de travail dont nous venons de parler met définitivement au ban l'ouvrier coupable. D'autre part, les chefs d'entreprises et les autorités sont tenus pour coupables des infractions commises par leurs subordonnés et menacés de graves peines au cas de renouvellement de ces actes d'indiscipline.

Cette disposition ouvre les portes à l'arbitraire le plus absolu des dirigeants à l'égard de l'ouvrier. En effet, ces absences que punit si sévèrement le décret sont dues le plus souvent au système lui-même. On sait, par exemple, que les cantines et les restaurants d'usines sont la plupart du temps si mal organisés que les ouvriers doivent attendre un temps infini pour obtenir leurs repas. De même, si le travailleur veut aller se procurer de quoi manger dans un magasin, il devra faire queue interminablement. Enfin, a-t-on pensé aux déplorables moyens de transport de l'Union soviétique, aux trams bondés, cahotants et irréguliers qui ne peuvent, de ce fait, amener le travailleur à l'atelier pour une heure fixe ? Comment l'entreprise distinguera-t-elle le cas où l'ouvrier est en retard de sa propre faute de celui où il y a été mis par l'organisation même du régime communiste ? On peut être assuré que, comme toujours, le débrouillard ou le flatteur s'en tirera à bon compte et le brave homme sera puni...

Pour renforcer encore cette discipline par tous les moyens, le gouvernement soviétique n'hésite pas à restreindre encore les droits sociaux

essentiels, bien réduits déjà, des travailleurs. C'est ainsi qu'il diminue fortement, par cette nouvelle réglementation, les secours accordés en cas d'incapacité provisoire de travail, de même que ceux accordés aux femmes enceintes ou en couches. Seuls les ouvriers et employés membres de syndicats, ayant travaillé six ans de suite dans la même usine ou entreprise, toucheront le plein de leurs secours. S'ils ne sont que depuis trois ans dans l'entreprise, ils ne toucheront que 60% des allocations et depuis moins de deux ans, 50%. Comme si les besoins de l'ouvrier dépendaient du temps durant lequel il a travaillé au même endroit ! Mais c'est là une méthode indirecte pour attacher encore le salarié à la même usine. Quant aux travailleurs non syndiqués, ils sont encore bien plus préterités, puisqu'ils ne toucheront, eux, que 50% des maigres montants prévus pour leurs collègues appartenant à un syndicat.

Mais la plus grave prescription contenue dans ce décret du 28 décembre 1938 est son paragraphe 12, prévoyant que tout ouvrier ou employé ayant été congédié pour manquement à la discipline du travail ou ayant quitté de son plein gré sa place, sera expulsé dans les dix jours du logement qui lui a été attribué par l'usine ou l'autorité. Quand on sait les terribles conditions de logement de l'U. R. S. S., on comprend que cette éviction équivaut à l'impossibilité pour l'ouvrier de se loger quelque part ailleurs. Quelles tragédies ce paragraphe inhumain va provoquer pour le travailleur de la « libre » patrie du socialisme...

Ainsi, par tous les moyens, les dirigeants soviétiques tentent d'enchaîner le citoyen à l'entreprise où il travaille. Et l'on peut être assuré que ce décret sera férocement appliqué puisque le procureur général de l'Union soviétique, Vichinsky, vient d'adresser une ordonnance aux organes qui lui sont subordonnés, leur prescrivant de punir du maximum des peines prévues les contrevenants aux décrets sur la discipline du travail.

L'ouvrier soviétique fait de plus en plus penser au bourricot de certains pays qui, ployant sous le faix, se voit ajouter encore une charge supplémentaire sous laquelle il chemine misérablement.

Réaction des ouvriers devant ces nouvelles mesures

L'on ne pouvait croire que les travailleurs de l'U. R. S. S. recevraient avec enthousiasme ces nouvelles et lourdes chaînes. Malgré les éloges obligatoires de la presse soviétique synchronisée, il apparaît nettement qu'une forte opposition se manifeste déjà contre ces récentes mesures. La conférence faite le 5 janvier à Moscou devant 900 représentants des syndicats par M. Chvernik, secrétaire général de ceux-ci, le fait aisément comprendre à ceux qui connaissent le pathos bolchevique. Chvernik se plaignit en effet, dans ce discours, que les ouvriers ne comprenaient pas la nécessité des mesures prises et qu'on ne leur avait pas suffisamment expliqué en quoi elles consistaient. Puis il tança sévèrement ceux qui, dans les rangs des travailleurs, compromettaient, par leur paresse et leur négligence, la marche en avant du socialisme, ce qui équivaut à une menace non déguisée contre ceux qui n'obéiraient pas strictement aux nouvelles prescriptions.

Conclusion

Une fois encore, le travailleur soviétique voit s'appesantir sur lui la poigne impitoyable du dictateur du Kremlin. S'inclinera-t-il longtemps encore devant cette tyrannie ? Les craquements apparaissant un peu partout dans l'édifice social et industriel de l'U. R. S. S. donnent à penser que rien n'est moins sûr.

Quoi qu'il en soit, n'est-il pas risible, ou mieux, scandaleux, que les partisans de Moscou au Canada osent se poser en défenseurs de la liberté des travailleurs, quand on voit la manière indigne dont leurs maîtres traitent les ouvriers en U. R. S. S. ?

Alors qu'en Russie on dégrade l'homme, la nouvelle Espagne le relève

Institution des allocations familiales

Le jour de la fête de saint Joseph, le général Franco a reçu trente-sept ménages, représentant chacun une des provinces alors libérées et les deux villes du Maroc espagnol, pour leur remettre personnellement l'allocation familiale qui leur revenait. Le généralissime a voulu marquer par là l'importance qu'il entend donner à la loi inspirée et édictée par lui.

Ces trente-sept familles ne comptent pas moins de 432 enfants, dont 300 n'ont pas encore atteint l'âge de 14 ans. Toutes les classes sociales étaient représentées : des paysans, des marins, des maçons, un berger asturien, un ingénieur appartenant à l'aristocratie, de modestes employés, des ouvriers spécialisés, représentant l'unité morale de la patrie que le Caudillo a défendue de son épée.

Le généralissime reçut les ménages un à un et leur remit l'allocation dans une enveloppe où se lisait une inscription rappelant la promesse du Caudillo et son accomplissement. L'archevêque de Burgos résuma en quelques mots l'impression que produisait cette fête : « Il faut faire connaître au monde qu'en Espagne entre aujourd'hui en vigueur une loi d'une si grande portée. »

En effet, la loi de l'allocation familiale, promulguée le 18 juillet dernier, constitue un progrès considérable dans la législation sociale. Elle fournit aux pères de famille des moyens économiques en rapport avec leurs charges et le nombre de leurs enfants.

Grâce à cette loi unique, générale et obligatoire, l'allocation aide chaque père de famille suivant ses besoins, car son but principal est d'assurer la stabilité des foyers.

Dès maintenant, l'allocation familiale verse chaque jour 600,000 pesetas et, bientôt, environ cinq millions d'enfants espagnols seront secourus par cette loi. Aujourd'hui, 134,179 entreprises, employant 1,043,603 travailleurs, sont déjà inscrites et dans le courant du mois de mars, 343,205 familles, comptant plus d'un million cent mille enfants, ont touché leurs allocations.

On peut supposer que le nombre des assurés ne sera pas inférieur à 5,500,000; les familles bénéficiaires seront au nombre de 500,000, avec plus de cinq millions d'enfants. Plus de 400 millions de pesetas seront distribués chaque année.

L'allocation familiale a toujours été le plus grand désir du Caudillo, même dans les moments les plus durs de la guerre.

Aujourd'hui, l'Espagne et son chef ressentent la profonde satisfaction de la promesse accomplie.

La Corporation

(Suite de la page 1)

faire entendre raison à ceux de leurs collègues qui ne regardent pas toujours aux moyens d'attirer la clientèle. Ils comprendront qu'ils jouent dans la société un rôle de premier plan. Ces contacts fréquents, de même que ceux qui s'établiront dans les conseils intercorporatifs avec les représentants des autres corporations, leur feront, en effet, prendre une vue d'ensemble et nette des conditions sociales de leur province ou de leur pays. Ils verront alors que leur intérêt bien compris doit s'intégrer dans l'intérêt général, car s'il contrarie le bien commun, ce sont eux qui finalement en souffriront.

Association du capital et du travail

Leur sens social s'affirmant, ils sauront que leurs employés ne sont pas des vendeurs d'activité humaine, aussitôt oubliés une fois leur produit livré. Il leur apparaîtra que la richesse se crée par l'association du capital et du travail. A qui doit-elle bénéficier? se demanderont-ils. Ils trouveront d'eux-mêmes qu'il y a lieu d'en faire le partage. Non pas n'importe quelle division! Mais celle qui convient le mieux au bien général. Ils se rappelleront, — ils se le feront répéter au besoin, — que « la justice ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer aux ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie ».

Les ouvriers rencontreront, par la même occasion, leurs employeurs. Ils toucheront alors du doigt les difficultés très sérieuses de l'entreprise qui assure leur subsistance. En les connaissant mieux, ils seront surpris de trouver dans leurs patrons des hommes de bonne volonté, capables de sympathiser avec eux. Ils apprendront l'injustice de réclamer des conditions de labeur que le patron ne saurait supporter sans encourir la ruine. La justice leur suggérera que les salaires doivent être fixés à un niveau tel qu'ils offrent au plus grand nombre de travailleurs l'opportunité de louer leurs services et de se procurer ainsi une honnête aisance.

Pouvoir législatif et disciplinaire

Cette mutuelle compréhension aboutira à une large collaboration utile à tous. Faut-il conclure que ce sera l'instauration du règne de l'harmonie parfaite? Nul n'a la naïveté de le penser. Aussi bien la corporation devra-t-elle édicter des lois dont elle surveillera l'application. Ces mesures porteront sur les questions d'intérêt professionnel. Ainsi, les conseils, c'est-à-dire les patrons et les ouvriers ensemble, détermineront, en tenant compte de toutes les circonstances, la rémunération des employés. Une fois adopté, le règlement deviendra obligatoire et il le demeurera jusqu'à son abrogation. Finies alors cette inquiétude, cette incertitude auxquelles donne lieu actuellement la temporaire convention collective. Tous les employeurs visés devront observer les décisions de l'autorité corporative, exactement comme il leur faut obéir aux

(Suite à la 4^e colonne)

LETTRES DE ROME

Revue internationale consacrée aux intérêts de l'Église

Publiées au centre même de la chrétienté, les *Lettres de Rome* tiennent au courant des luttes que subit la religion à travers l'univers, en particulier de la part du communisme athée, et des résistances que leur opposent des groupes catholiques de différents pays.

Directeur: R. P. Joseph LEDIT, S. J.

Abonnement annuel: \$1.50

S'adresser à

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

L'ORDRE NOUVEAU

Bulletin bi-mensuel de doctrine et d'action sociale

publié par

LES SEMAINES SOCIALES
et l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction: 1961, rue Rachel Est
Administration: 4260, rue de Bordeaux
MONTRÉAL

Le numéro: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

VOCABULAIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Comprenant la définition et l'explication de plus de 300 mots,
d'après les meilleurs auteurs

par

le P. Richard ARES, S. J.

(Suite)

Capitalisme

Ce mot a plusieurs sens. Dans un sens général, il désigne un régime économique de production fondé sur l'appropriation individuelle des capitaux. En un sens plus restreint, il désigne un régime où le capital joue un rôle prépondérant et où la fonction capital se sépare de la fonction travail. Enfin, au sens très actuel et péjoratif, il désigne un système de rapports économiques et sociaux dans lesquels le capital mobilier et les classes qui le détiennent jouent un rôle non seulement prépondérant, mais encore abusif et souvent illégitime.

Cartel

Entente entre des entreprises similaires, lesquelles conservent cependant leur individualité propre. Le cartel, tout en respectant d'une manière générale l'indépendance économique de ses membres, la restreint sur quelques points: conditions de vente, prix minimum, limitation ou partage de la production, centralisation de la vente, partage des débouchés, etc., toutes mesures qui ont un même objet: empêcher ou du moins régulariser la concurrence. Le cartel offre tous les avantages qui découlent de la concentration commerciale: meilleures conditions d'approvisionnement, réduction des frais de publicité et de représentation, limitation du crédit, économies sur le transport, etc. Le cartel n'est pas condamnable en soi, mais c'est une puissance dangereuse: en fait, les intérêts du cartel se trouvent souvent en conflit avec ceux du consommateur et du public. (Cf. *Trust.*)

C. C. F.

La C. C. F. (Co-operative Commonwealth Federation) est un parti politique fondé le 1^{er} août 1932, à Calgary, province d'Alberta, par un certain nombre de députés travaillistes et fermiers sous l'impulsion de M. J.-S. Woodsworth. Elle se définit elle-même: « Une fédération d'organisations dont le but est d'établir une communauté coopérative au Canada, ayant pour principe fondamental de la production, de la distribution et des échanges, non pas de faire des profits, mais de satisfaire les besoins humains. »

D'après M. Woodsworth lui-même, la C. C. F. se présente comme un socialisme *canadian type*. Son grand moyen d'action, c'est la socialisation. Aussi réclame-t-elle la socialisation de tout le système financier: banque, échange, crédit et assurance; l'établissement des services de santé, des hôpitaux et des soins médicaux; la socialisation des services de transport, de communication, de l'énergie électrique et de toutes les autres industries et services essentiels à l'organisation sociale. Dans le Commonwealth coopératif, « tous les moyens collectifs de production et de distribution, la terre y comprise, a déclaré M. Woodsworth, sont possédés collectivement ».

Chambres de commerce

En France, établissements d'utilité publique dont les administrateurs sont élus par les négociants payant les plus fortes patentes; leur mission principale est de représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts commerciaux de leur circonscription. Ailleurs, notamment en Angleterre et au Canada, la Chambre de commerce est un groupement d'initiative privée; elle ne tient qu'un rôle consultatif, et elle tire ses ressources de la contribution de ses membres, dont l'adhésion est d'ailleurs facultative. La Chambre de commerce du Canada, établie en 1926, a son siège à Montréal, comporte cinq catégories de membres et a pour objet principal, en plus d'obtenir l'uniformité dans la législation, la coutume et les usages commerciaux, de recueillir et d'exprimer des avis éclairés en vue de faciliter l'étude et la discussion, par tous les corps législatifs, des questions touchant aux intérêts financiers, économiques, commerciaux, industriels et agricoles du Canada.

Chômage

Temps passé sans travailler. Le chômeur est un salarié qui désirerait travailler mais ne trouve pas de travail. Le chômage est dû soit aux crises industrielles qui arrêtent la production, soit à la surabondance de la main-d'œuvre, soit à des causes accidentelles comme la répercussion d'une grève, l'incendie d'une usine.

C. I. O. (Committee for Industrial Organization)

Le Comité d'organisation industrielle est un mouvement syndical ouvrier lancé aux États-Unis, en 1935, par John Lewis, mécontent des méthodes de la Fédération Américaine du Travail. Le C. I. O. a comme caractéristique qu'il organise les ouvriers non pas sur le plan horizontal ou par métiers, comme le fait la Fédération Américaine, mais sur le plan vertical, par industrie, par usine en bloc. A lui ont adhéré bientôt la plupart des éléments de gauche, y compris les communistes, bien que Lewis se défende d'être lui-même un communiste. Le C. I. O. s'est acquis jusqu'ici une réputation de violence surtout par les nombreuses grèves d'occupation qu'il a déclenchées dans différentes usines, celles en particulier de la *General Motors*, de l'*United States Steel*, de la *General Electric*, etc.

Classes moyennes

Ensemble des diverses catégories sociales et professionnelles s'échelonnant entre les milieux extrêmes que constituent, d'une part, les ouvriers et employés, d'autre part, les patrons et employeurs de la grande industrie et du haut commerce. On s'accorde à dire, généralement, que les classes moyennes comprennent tous les travailleurs exerçant par eux-mêmes et avec leurs propres ressources, matérielles ou intellectuelles, une profession manuelle, industrielle, commerciale ou libérale. Feraient donc partie de ces classes: les artisans, les petits industriels et petits commerçants; puis les intellectuels: savants, artistes, écrivains, médecins, avocats, ingénieurs, techniciens; enfin les petits propriétaires ruraux exploitant eux-mêmes. Les liens qui unissent ces divers groupes sont plutôt d'ordre social et moral: un certain sentiment d'indépendance, des vertus domestiques comme l'ordre, l'économie, etc.

Classes sociales

Groupes d'hommes qu'unissent, en dehors des liens d'une association proprement dite, la *communauté des intérêts* et la *similitude des conditions d'existence*. La classe est, en réalité, l'atmosphère dans laquelle chacun vit et se meut immédiatement, où il trouve son développement et son perfectionnement intellectuel et moral. La distinction des hommes en classes est une conséquence nécessaire des inégalités naturelles entre les individus et des besoins divers de la société: pas de *corps sans organes* différenciés et *hiérarchisés*. Il est faux pourtant de soutenir que la société actuelle se divise exclusivement en deux classes, celle des prolétaires et celle des capitalistes, entre lesquelles la lutte serait inévitable et sans merci, jusqu'à ce que la première absorbe la seconde.

Classocratie

Littéralement, gouvernement des classes. Mouvement d'organisation politique et sociale fondé au Canada, le 1^{er} juillet 1934, par des catholiques de différentes nationalités et portant le nom de « Ligue de la Classocratie du Canada ». Elle s'engage à reconstruire l'ordre social actuel au Canada par l'établissement d'un État chrétien canadien. La Classocratie maintient que tout citoyen est travailleur, et que la société complètement développée est constituée de classes organiques dont chacune accomplit une fonction sociale spécifique. Elle pourvoit à l'organisation stable, sur le territoire national, de ces classes organiques. (A suivre)

(Suite de la 1^{re} colonne)

normes promulguées par le législateur. Si quelqu'un les viole, la corporation interviendra pour réprimer les abus, car elle disposera d'un pouvoir disciplinaire. Les sanctions qu'elle décrètera auront une plus grande efficacité que celles que pourrait imposer l'autorité publique, trop lointaine. La surveillance exercée plus étroitement sur les intéressés les contraindra à s'incliner devant ces règles portées, au fond, pour le bien de tous les membres de la profession. D'où plus de stabilité dans leurs relations, plus de sécurité aussi.

Sans doute, en certains cas, sera-t-il malaisé d'arriver dans les conseils à une entente. L'expérience le démontre. La négociation des conventions collectives ne suscite-t-elle pas de nombreuses discussions qui en retardent et parfois en empêchent la conclusion? Les échecs n'ont-ils pas déjà conduit à la grève, cette cessation de travail si préjudiciable aux parties en cause? Notre doctrine corporative n'admet pas pareil désordre. Du reste, il existe un mode d'apaisement des conflits. Si les intéressés se déclarent incapables de résoudre une question qui les divise, des arbitres trancheront le litige.

Rôle social

La corporation ne doit pas se préoccuper seulement des conditions strictement économiques de la profession. Elle ne remplirait pas alors complètement son but, qui est aussi de pourvoir au développement intellectuel et moral de ses membres. Il lui reviendra donc d'établir des bureaux de placement pour que ceux qui chôment trouvent plus facilement un emploi. Elle favorisera l'instruction de ses adhérents par les divers moyens à sa disposition: bibliothèque, cours, revues, etc. N'est-ce pas à elle qu'il appartient de créer des caisses de secours destinées à aider les siens, malades ou chômeurs? Elle me paraît plus apte que l'État à les assurer contre ces risques. Sa gestion plus immédiate, davantage contrôlée, se révélerait peut-être plus économique. L'État se contenterait de stimuler son initiative, de la surveiller, de la seconder. Il me plaît, encore une fois, de citer ici l'exemple de la corporation du Barreau de Montréal qui vient de former une Société de secours mutuels dans le but de subvenir aux besoins des confrères nécessiteux.

Patrons et ouvriers, tenez donc de régler vous-mêmes vos difficultés. Croyez en la vertu de la coopération. Peut-être ne suffira-t-elle pas toujours, l'État viendra alors à votre secours. Mais ne lui demandez pas de faire ce que vous avez la capacité d'accomplir. Vous pourrez énormément, si vous consentez à vous unir. L'union décuple les forces. La corporation vous sauvera.

Vient de paraître

OEUVRE DES TRACTS

Pie XI et le Canada

Discours et audiences

16 pages, 10 sous, \$6.00 le cent

L'ACTUALITÉ EN TRACTS

DIEU LE VEUT!

Pour la conversion de la Russie

Feuillet grand format

10 sous la douzaine, 60 sous le cent

NOTRE-DAME DE LA PAIX

Belles images

(Voir photo de la première page)

4 × 6, 45 sous le cent

2 1/4 × 3 3/4, 35 sous le cent

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

Paraîtra bientôt

Lettre de Pie XI
à l'épiscopat des Iles Philippines
sur l'Action catholique

16 pages, 10 sous